

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 16 janvier 2012

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

**RAPPORT DE L'INSPECTION  
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

**Objet :** Demande de renouvellement de l'agrément VHU  
**PJ :** projet d'arrêté portant agrément des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage

**SOCIETE** : **GENEVE OCCASION**  
**(siège social)** : 199, rue Jean Jaurès  
BP 29123  
79061 NIORT CEDEX 9

**ETABLISSEMENT**  
**CONCERNE** : **GENEVE OCCASION**  
199, rue Jean Jaurès  
BP 29123  
79061 NIORT CEDEX 9

**I- SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT**

L'entreprise GENEVE OCCASION est autorisée par arrêté n° 2835 du 12 mai 1997 à exploiter une installation d'élimination de véhicules hors d'usage pour laquelle elle dispose d'un agrément démolisseur en date du 28 février 2006 (PR7900001D). Cet agrément d'une durée de six ans a été délivré par arrêté complémentaire.

**II- OBJET DE LA DEMANDE**

Par votre transmission citée en référence, vous avez adressé une correspondance de l'exploitant qui sollicite le renouvellement de son agrément de démolisseur agréé conformément à l'article 4 de l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.

Cette correspondance constitue un dossier relatif à une demande de renouvellement d'agrément au titre de l'arrêté du 15 mars 2005 précité.

Cette demande comporte notamment l'attestation de conformité aux dispositions de son arrêté préfectoral d'exploiter et à l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 2005, datée du 23 juin 2011 d'un organisme accrédité (SGS) pour le référentiel de certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001.

De plus, une inspection datée du 28 mars 2011 par nos services n'a pas montré de non-conformité majeure.

L'agrément peut être délivré.

### **III- AVIS ET PROPOSITIONS**

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, de soumettre à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint, en application de l'article R.512-31 du Code de l'Environnement.